CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE

Salarié du particulier employeur déclaré par l'Urssaf service Cesu

Entre les soussignés :

[Madame / Monsieur] [nom, prénom], demeurant [adresse complète], numéro d'immatriculation Cesu [numéro], ci-après « le particulier employeur »,

Et

[Madame / Monsieur] [nom, prénom], né(e) le [date] à [lieu], demeurant [adresse complète], numéro de sécurité sociale [numéro], ci-après « le salarié »,

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1. Engagement et convention collective

Le salarié est engagé à compter du [date d'embauche] pour une durée indéterminée. Le contrat est régi par le Code du travail dans ses dispositions applicables aux salariés du particulier employeur et par la convention collective nationale de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021 (IDCC 3239). Le particulier employeur déclare le salarié chaque mois auprès de l'Urssaf service Cesu.

Article 2. Emploi occupé

Le salarié occupe l'emploi de [intitulé : employé(e) familial(e), assistant(e) de vie, jardinier, etc.], classé au niveau [niveau] de la classification conventionnelle. Ses principales tâches sont : [liste des tâches].

Article 3. Période d'essai

Le contrat ne devient définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de [durée, dans la limite prévue par la convention collective]. [Renouvellement éventuel : une fois, pour [durée], avec l'accord écrit du salarié avant la fin de la première période.]

Article 4. Lieu de travail

Le travail s'effectue au domicile du particulier employeur, [adresse], [et, le cas échéant, au cours de déplacements : courses, accompagnement].

Article 5. Durée et répartition du travail

La durée de travail est de [nombre] heures de travail effectif par semaine, réparties comme suit : [jours et horaires]. [Le cas échéant : heures de présence responsable de jour, de [heure] à [heure] ; présence de nuit, de [heure] à [heure].] Le jour de repos hebdomadaire est fixé au [jour].

Article 6. Rémunération

Le salarié perçoit un salaire horaire brut de [montant] euros, soit [montant] euros net, au moins égal au minimum conventionnel de son niveau et au Smic. Le salaire est versé au plus tard le [jour] de chaque mois, par [virement / chèque / chèque emploi service universel préfinancé].

Article 7. Jours fériés et congés payés

Jours fériés habituellement travaillés : [liste ou « aucun »]. Le salarié acquiert des congés payés dans les conditions prévues par la loi et la convention collective. Les dates de congés sont fixées par le particulier employeur, [par exemple : en concertation avec le salarié, au moins deux mois à l'avance].

Article 8. Indemnités et prestations

[Avantages en nature : repas, logement.] [Frais de transport ou indemnités kilométriques.] [Utilisation du véhicule du particulier employeur ou du salarié à des fins professionnelles : assurance souscrite auprès de [assureur], contrat n° [numéro].]

Article 9. Absences du particulier employeur

En cas d'absence du particulier employeur (vacances, hospitalisation), [modalités : maintien du travail et de la rémunération, prise de congés convenue, autre organisation].

Article 10. Santé au travail

Le salarié bénéficie du suivi de santé au travail assuré par le service de prévention et de santé au travail national (SPSTN) de la branche, auquel le particulier employeur adhère par l'intermédiaire de l'APNI.

Article 11. Rupture du contrat

Le contrat peut être rompu par démission, licenciement ou rupture conventionnelle, dans les conditions prévues par la convention collective, notamment en matière d'entretien préalable, de préavis et d'indemnités. Le décès du particulier employeur met fin au contrat de plein droit.

Article 12. Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution ou à la rupture du contrat relèvent du conseil de prud'hommes du lieu de domicile du particulier employeur.

Fait à [ville], le [date], en deux exemplaires originaux, dont un remis au salarié.

Le particulier employeur (« lu et approuvé », signature) Le salarié (« lu et approuvé », signature)

Modèle indicatif proposé par centre-affaires-92.fr. Il ne remplace pas la convention collective IDCC 3239 ni les modèles officiels de l'Urssaf service Cesu. Adaptez-le à votre situation.